

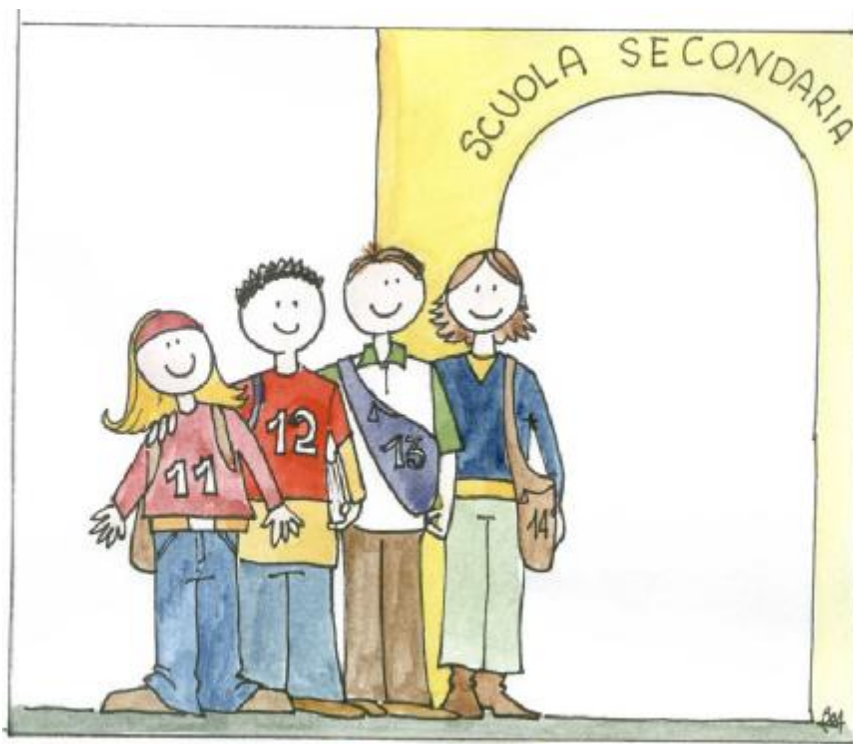


Provincia
di Milano

farsi  prossimo

AUX PARENTS ÉTRANGERS

**Comment fonctionne le collège
d'enseignement secondaire en Italie**



Les 12 premières informations pour l'accueil de vos enfants

BIENVENUE **dans notre pays et dans nos écoles**

Avant tout "Bienvenue" à vous, parents et enfants, bienvenue en Italie et dans nos écoles.

Vous trouverez dans cette brochure des informations sur le collège d'enseignement secondaire.

Inscrivez vos enfants tout de suite, même si l'année scolaire est déjà commencée et rappelez-vous que tous les enfants ont le droit d'aller à l'école même s'ils ne sont pas en règle avec les formalités (ONU, Convention Internationale sur les Droits de l'Enfance, Art. 28 et DPR 394/99).

1

COMBIEN D'ANNÉES DURE L'ÉCOLE EN ITALIE ?

Crèche	jusqu'à 3 ans
École maternelle	de 3 à 6 ans
École primaire	de 6 à 11 ans
Collège d'enseignement secondaire	de 11 à 14 ans
Lycée	après 14 ans

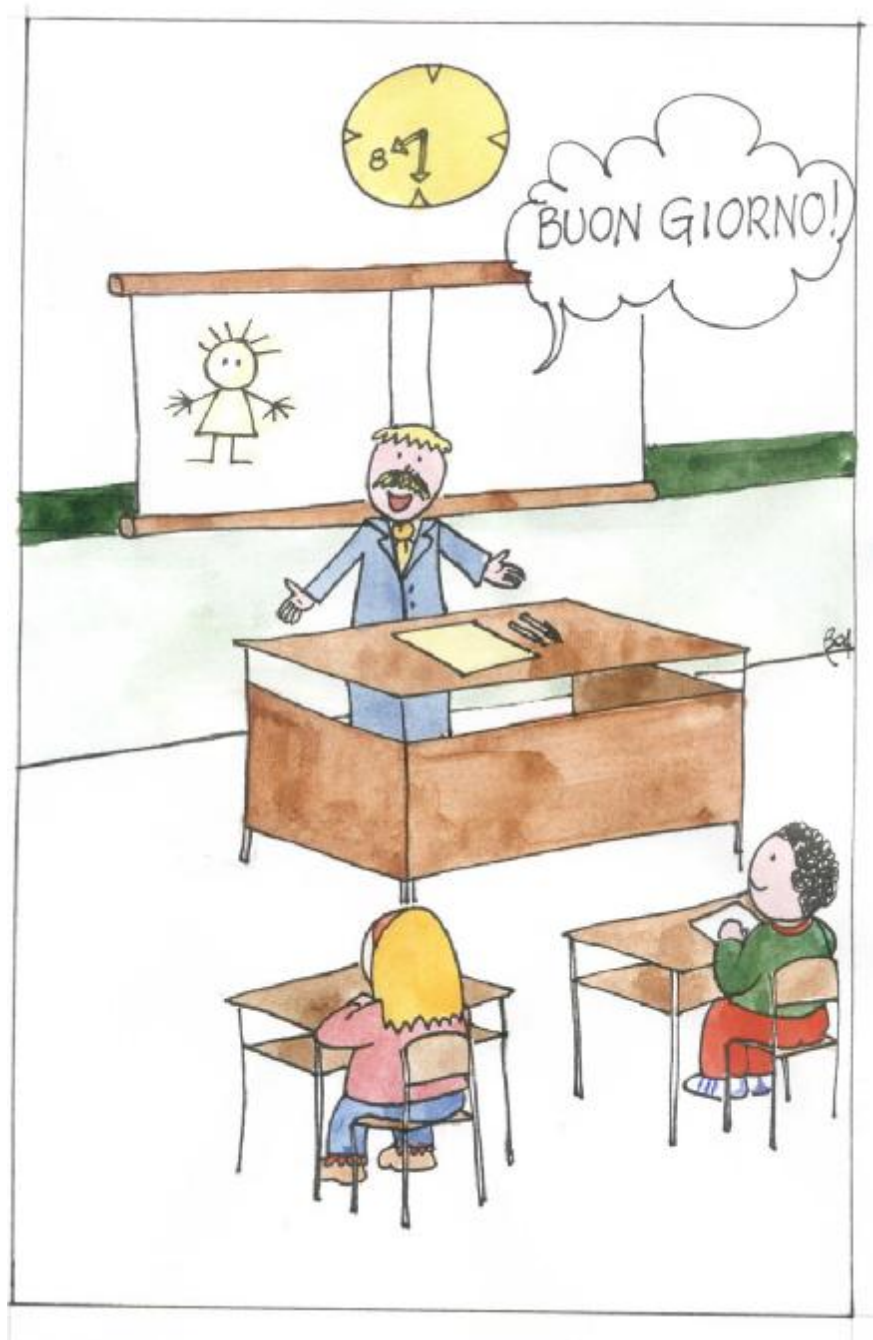
Le premier cycle d'instruction dure 8 ans :

- 5 années d'école primaire ;
- 3 années de collège d'enseignement secondaire.
Avec examen final.

L'inscription à l'école est gratuite. Les livres ne sont pas gratuits et doivent être achetés par les familles. Les familles doivent également acheter le matériel scolaire (cahiers, stylos, tubes de peinture, etc.).

Les élèves qui ont des difficultés économiques peuvent obtenir en prêt les livres pour l'année scolaire.

Renseignez-vous au secrétariat de l'école.



2

QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER POUR INSCRIRE VOS ENFANTS AU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ?

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez remplir le formulaire que vous remettra le secrétariat.

Ce formulaire reportera la date de naissance de vos enfants et d'autres informations qui vous seront demandées.

Si vous possédez les documents suivants :

- certificat de naissance ;
- certificat de vaccination ;
- déclaration de la classe fréquentée dans le pays d'origine ;

vous pouvez les remettre au secrétariat.

Au moment de l'inscription l'on remplit les formulaires pour :

- le choix du type d'école (voir chapitre 3) ;
- l'enseignement de la religion catholique (voir chapitre 6) ;
- l'inscription à la cantine scolaire (voir chapitre 4).

Si vous n'avez pas le certificat de vaccination, adressez-vous à l'assistant médical de l'école qui vous dira ce que vous devez faire.



3

QUEL TYPE DE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ?

De nombreuses écoles offrent deux possibilités d'emploi du temps et d'organisation scolaire ; les parents peuvent choisir entre :

- **l'école à "temps normal" :**
27 heures par semaine, obligatoires + 6 heures facultatives, du lundi au vendredi : de 8 h 15 à 13 h 15.
- **l'école à "temps prolongé" :**
prévoit le temps consacré aux repas et les cours de l'après-midi.

Demandez sans tarder l'emploi du temps de la classe de votre enfant.



4

COMMENT INSCRIRE VOS ENFANTS À LA CANTINE ?

Dans certaines écoles (à Milan dans toutes) il existe un service de restauration scolaire. Les parents paient pour le repas une somme qui diffère selon le revenu familial.

Il est possible de demander une diète spéciale pour des raisons de santé ou religieuses.

Pour s'inscrire à la cantine, il faut remplir le formulaire délivré par le Secrétariat de la Mairie.

Si les parents sollicitent la réduction du montant de la cantine, ils devront certifier sur l'honneur leur revenu familial.

Les parents doivent présenter leur carte d'identité (ou leur passeport).

Il faut remettre au secrétariat de l'école :

- le formulaire 101 ou 740 ;
- la demande de diète spéciale pour raisons de santé ou religieuses.

Pour toutes questions ou pour tout autre problème s'adressez au secrétariat de l'école.



5

A-T-IL DES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ?

De nombreux collèges proposent des activités sportives (volleyball, basket) ou d'autres activités (théâtre, langue latine etc.) à des coûts contenus.

Renseignez-vous au secrétariat ou adressez-vous directement au Directeur ou aux enseignants.



6

L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION CATHOLIQUE OU UN CHOIX ALTERNATIF ?

Une heure par semaine est prévue pour l'enseignement de la religion catholique.

Au moment de l'inscription, les parents doivent déclarer s'ils décident :

d'opter

de ne pas opter

pour cette matière d'enseignement. Si les parents décident de ne pas opter pour l'étude de la religion catholique, leurs enfants devront choisir entre 3 possibilités :

- activités pédagogiques et formatives ;
- activités d'étude et/ou de recherche individuelle avec l'assistance d'enseignants ;
- sortie de l'école.



7

QUEL EST LE CALENDRIER SCOLAIRE ?

L'école dure 9 mois environ.

Elle commence vers la mi-septembre et finit à la mi-juin.

Il y a deux périodes de vacances :

- deux semaines à Noël (généralement du 23 décembre au 6 janvier) ;
- une semaine environ, à Pâques (en mars ou en avril).

D'autres jours de vacances sont distribués pendant l'année scolaire et dépendent des décisions de chaque école.

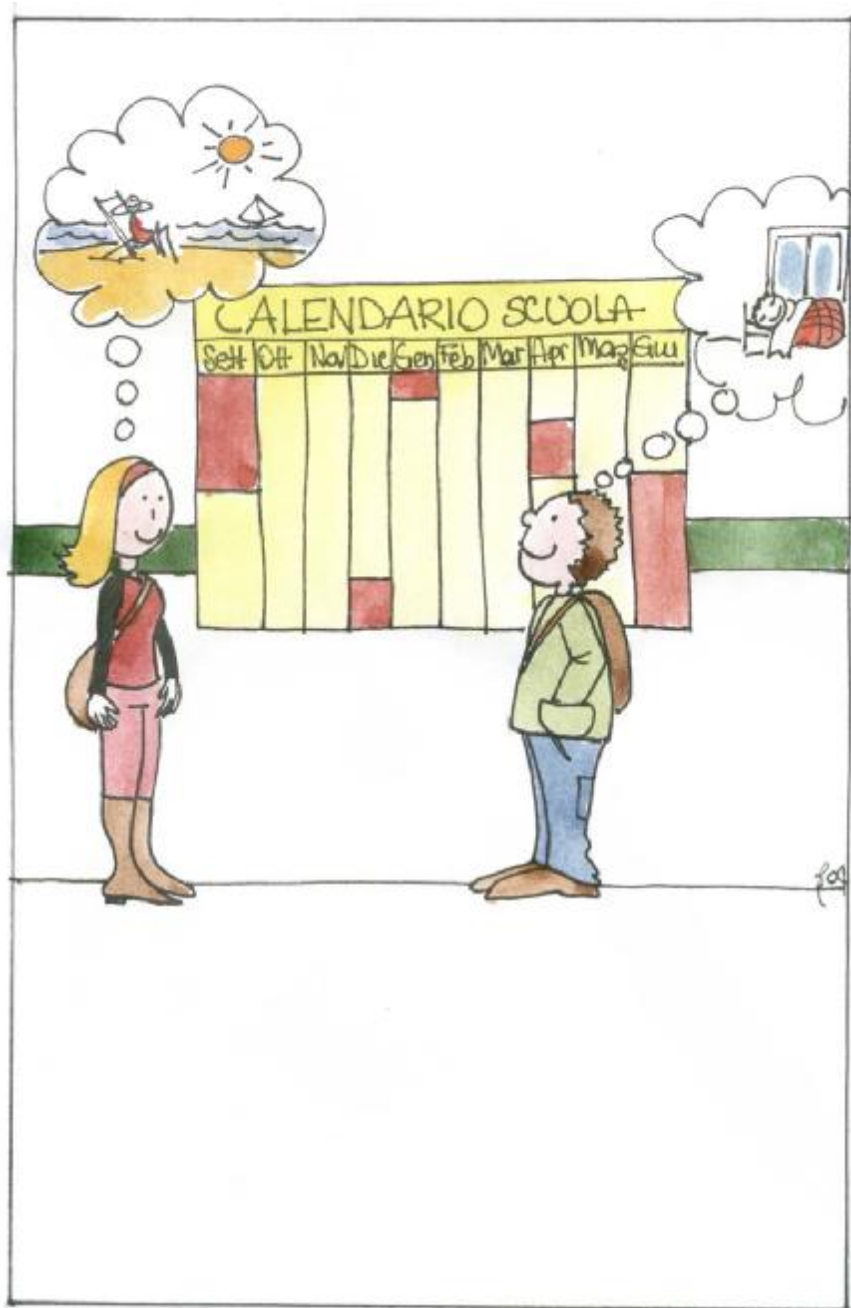
L'école vous communiquera les vacances avec un avis sur le carnet de correspondance de votre enfant.

Veillez toujours contrôler le carnet de correspondance de votre enfant !

Absences

Les absences doivent toujours être justifiées par les parents.

L'élève doit toujours présenter une justification signée des parents lorsqu'il rentre à l'école en retard ou lorsqu'il doit sortir avant la fin des cours.



8

CE QU'APPRENNENT LES ENFANTS À L'ÉCOLE.

Les enfants étudient au collège d'enseignement secondaire :

- italien
- anglais
- seconde langue communautaire
- histoire
- géographie
- mathématiques
- sciences
- technologie
- informatique
- musique
- art et image
- éducation physique et sportive



9

COMMENT SONT ÉVALUÉS LES RÉSULTATS SCOLAIRES ?

L'année scolaire est divisée en deux parties (2 quadrimestres) : de septembre à janvier et de février à juin.

En janvier et en juin les enseignants établissent les appréciations sur la base des résultats scolaires de l'élève et préparent un "bulletin scolaire" qui est remis aux familles.

Chaque enfant possède son "dossier" de compétences, rempli par les enseignants, les parents et l'élève.

Des devoirs en classe permettent d'évaluer le 1^{er} et le 2^{ième} quadrimestre de chaque élève.



10

À QUOI SERVENT LES RÉUNIONS ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS ?

Les enseignants rencontrent régulièrement les parents pour parler du programme de la classe, de leurs élèves, de leurs difficultés et de leurs progrès.

Ces moments de rencontre sont très importants car l'école et la famille peuvent collaborer à l'éducation des enfants et à leur bonne intégration.

Entretiens

Chaque enseignant communique aux parents le jour où ils pourront venir pour parler de leur enfant.

Les parents peuvent aussi, de leur part, solliciter un entretien avec les enseignants.

Si vous désirez parler de votre enfant, sollicitez sans tarder un entretien avec les enseignants.



11

SI VOTRE ENFANT NE SAIT PAS L'ITALIEN ?

Pour aider votre enfant à s'intégrer dans la classe et pour lui enseigner l'italien, les enseignants organiseront des moments personnalisés et des activités d'enseignement où votre enfant apprendra à parler et à écrire dans sa nouvelle langue.

Certaines écoles ont des enseignants spécialisés qui s'occupent d'apprendre l'italien aux enfants étrangers en constituant de petits groupes.



12

SI VOUS VOULEZ EN SAVOIR DAVANTAGE

Ne vous inquiétez pas !

Il y a en effet des centres qui peuvent vous donner des conseils pratiques :

- Service en ligne
Provincia di Milano
Progetto “Civitas”
integrazione.sociale@provincia.milano.it

- Ufficio Stranieri
Comune di Milano
Via Tadino, 12
Tel. 0229400229

- CSA/Centro Servizi Amministrativi
Via Ripamonti, 24
Milano
Tel. 025838

- Centro Come
Via Galvani, 16
Milano
Tel. 0267100792
www.centrocome.it
come@farsiprossimo.it ; info@centrocome.it

Naturellement il y a des parents étrangers qui peuvent vous aider!!!

BONNE ÉCOLE !

Projet original :

Centro COME en 1998
dans le cadre de la convention
avec la Provincia di Milano

Réélaboration :

Service en ligne Provincia di Milano
en convention
avec la Cooperativa Farsi Prossimo

Dessins :

Benedetta Marasco

Cooperativa Farsi Prossimo
Centro COME

Questo fascicolo è tradotto in 10 lingue:

francese, inglese, spagnolo, tagalog,
albanese, rumeno,
cinese, arabo, serbo-croato, russo

Provincia di Milano
Direzione Centrale Affari Sociali
Viale Piceno,60
20129 Milano
Tel: 02/77403411
Fax: 02/ 77403417
e-mail: integrazione.sociale@provincia.milano.it

*** LA RIPRODUZIONE VIENE
INCORAGGIATA**